



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT

Bilan 2023 et perspectives 2024



**Commune de Morne-à-l'Eau - Opération Haute Qualité Environnementale (HQE) « Coeur de Grippon »
Résidence Lakou Résiliants
Maître d'Ouvrage : SIKOA**

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Service Habitat et Bâtiment Durables**

Conseil Départemental

SOMMAIRE

I. ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES.....	3
II. LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.....	7
III. ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ.....	11
IV. AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....	13
V. RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI).....	15
VI. RÉNOVATION URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION POINTOISE.....	17
VII. ZONE DE MENACE GRAVE POUR LES VIES HUMAINES.....	19
VIII. LES ACTIONS DE L'EPF EN FAVEUR DU LOGEMENT.....	19
IX. LES LOYERS.....	20
ANNEXE 1 – Logements locatifs sociaux financés en 2023.....	22
ANNEXE 2 – Réhabilitation et confortement parasismique en 2023.....	22
ANNEXE 3 – Programmation détaillée amélioration de l'habitat en 2023.....	23
ANNEXE 4 – Situation des opérations RHI au 31 décembre 2023.....	24
ANNEXE 5 – Situation des communes au regard de l'article 55 de la loi SRU 2023.....	26
ANNEXE 6 – Programmation 2024 des logements locatifs sociaux.....	27
ANNEXE 7 – Programmation 2024 réhabilitation et confortement parasismique.....	27
ANNEXE 8 – Actions de l'EPF « Terres Caraïbes » en 2023	28

I. ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

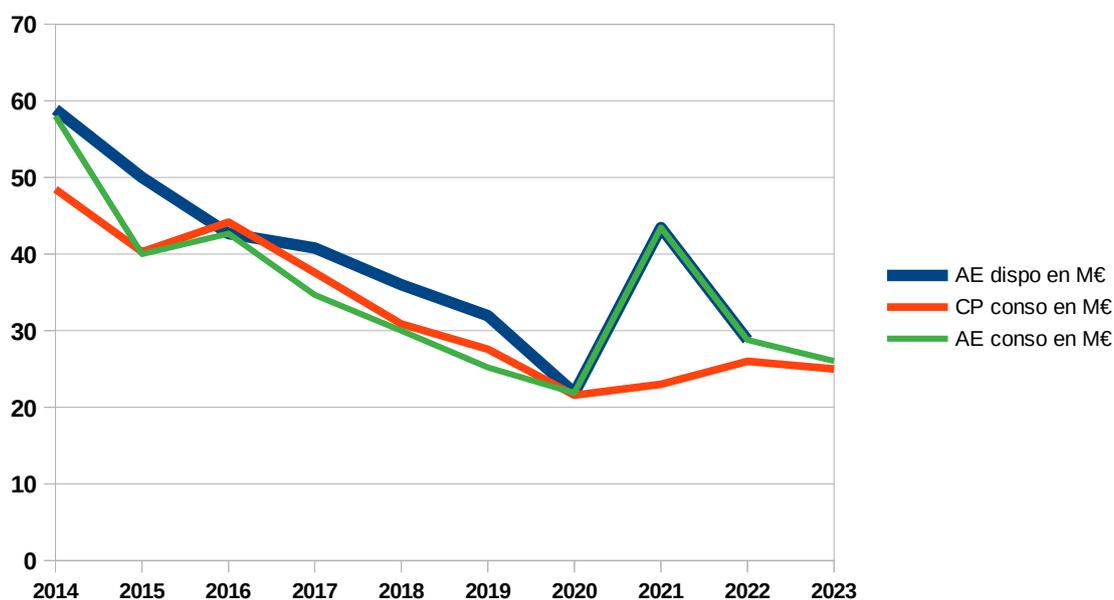
I.1. Financement pour l'année 2023 sur le budget de l'État en faveur de la politique de l'habitat (ligne budgétaire unique (LBU), hors financement ANRU)

Tableau relatif à l'évolution en termes de consommation sur la période 2014-2023 des montants de la Ligne Budgétaire unique (LBU) et du crédit d'impôts (article 244 QUATER X du CGI)

Montant en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AE disponibles	58,9	50,0	42,7	40,8	36,0	32,0	21,9	43,5	28,8	26,1
AE consommées	58,1	40,0	42,7	34,7	30,0	25,2	21,9	43,5	28,8	26,1
Part Logement/FRAFU études/accession	48,7	35,7	41,1	28,0	27,5	24,2	21,9	43,5	26,2	25,0
dont RHI	9,4	4,3	1,5	6,7	2,5	1,0	0,0	0,0	2,6	1,1
CP consommés	48,5	40,3	44,2	37,6	30,9	27,6	21,6	23,0	26,0	25,0
Crédit impôts	0,0	41,0	45,0	38,5	30,1	38,1	27,6	21,1	33,4	12,5

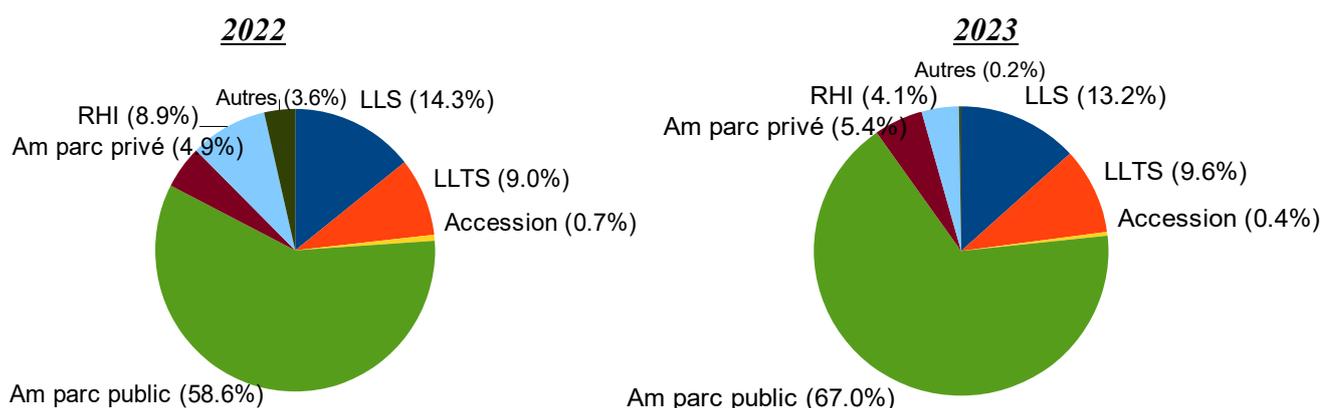
AE : Autorisations d'Engagement – CP : Crédits de Paiement

Évolution du montant de la LBU depuis 2014, autorisations d'engagement disponibles (AE dispo), consommées (AE conso) et crédits de paiement consommés (CP conso)

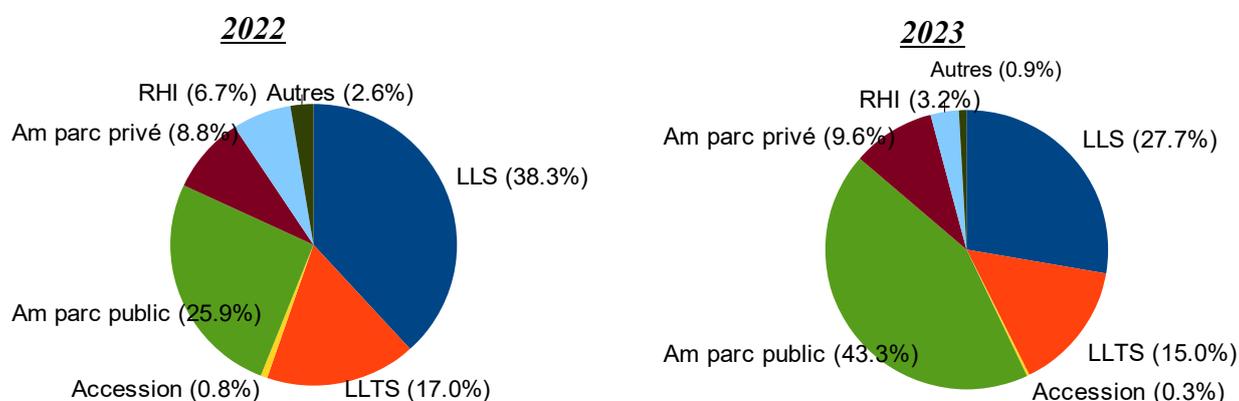


En ce qui concerne l'exercice comptable pour l'année 2023, le montant de la Ligne Budgétaire Unique (LBU), prélevé sur le budget de l'État, totalise 26,05 M€ au titre des engagements, et 25 M€ en crédits de paiement, soit une consommation comparable à celle de 2022.

Répartition des engagements de l'État au titre de la LBU en 2022 et en 2023



Répartition des crédits de paiement de l'État au titre de la LBU en 2022 et en 2023



Évolution pluriannuelle de la production de logements

Dans la mesure où le démarrage ainsi que la réalisation physique des opérations dépassent les délais réglementaires fixés, afin de comptabiliser de manière cohérente le nombre de logements dûments produits, le terme « financés » désigne le nombre de logements correspondant aux opérations nouvellement engagées, et le terme « livrés » correspond lui au nombre de logements achevés durant l'année de gestion considérée.

Produits logements		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
LOGEMENT LOCATIF (LLS+LLTS)	Financés	1 453	964	1 116	868	488	585	496	250	182	170
	Livrés	1 964	1 201	977	963	1 173	793	427	349	516	605
ACCESSION PROPRIÉTÉ	Financés	17	39	16	18	14	1	0	6	4	3
	Livrés	20	14	17	11	12	2	10	0	9	2
AMELIORATION HABITAT	AH*	365	275	455	306	274	237	224	158	84	83
	SALLS**	1 292	72	226	0	563	0	622	2 004	1 865	1 790
	S/Total Financés	1 657	347	681	306	837	237	846	2 162	1 949	1 873

* AH : Amélioration de l'habitat privé pour les propriétaires occupants

**SALLS : Subvention à l'Amélioration des Logements Locatifs Sociaux (réhabilitation ou confortement parasismique)

La part des autorisations d'engagement dévolue au logement locatif social (23,4 M€) représente 89,8 % de l'enveloppe globale LBU allouée en 2023, dont 67,0 % ont concerné des travaux d'amélioration et 22,8 % la construction de logements neufs.

Grâce au financement Etat en 2023, ce ne sont pas moins de 2046 logements qui ont pu être subventionnés. Dans le détail, cela correspond à 170 logements neufs (LLS/LLTS), 3 en accession sociale, 1790 logements en amélioration (réhabilitation et confortement) dans le parc social, et 83 logements en amélioration de l'habitat privé.

I.2. Engagements des partenaires en faveur des foyers les plus modestes

Les collectivités locales majeures (Région et Département) ainsi que la CAF cofinancent des projets de construction de logements locatifs très sociaux (LLTS), l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants, et la rénovation urbaine.

Bilan des financements des collectivités entre 2014 et 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
LOGEMENT LOCATIF TRÈS SOCIAL (LLTS)										
CAF	1 264 031 €	1 065 031 €	864 700 €	528 681 €	1 037 543 €	705 706 €	935 902 €	200 445 €	438 775 €	0 €
Conseil Départemental	829 382 €	679 748 €	114 501 €	123 382 €	203 952 €	613 725 €	286 405 €	0 €	282 000 €	327 000 €
Communes	2 039 577 €	908 508 €	1 059 945 €	28 774 €	0 €	0 €	0 €	0 €	208 002 €	0 €
Autres	0 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 445 €	0 €
Total LLTS	4 132 990 €	2 653 287 €	2 339 146 €	680 837 €	1 241 495 €	1 319 431 €	1 222 307 €	2 147 415 €	989 222 €	327 000 €
DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT										
CAF	65 570 €	84 370 €	89 000 €	123 487 €	118 470 €	54 000 €	36 000 €	41 750 €	24 000 €	0 €
Conseil Départemental	513 153 €	284 130 €	0 €	402 208 €	0 €	0 €	289 085 €	203 958 €	73 927 €	82 172 €
Conseil Régional	731 922 €	834 940 €	631 712 €	446 146 €	764 949 €	437 919 €	669 057 €	368 540 €	192 016 €	256 234 €
Tot Amélioration	1 310 645 €	1 203 440 €	1 446 044 €	971 841 €	1 054 515 €	1 041 925 €	954 142 €	581 764 €	289 943 €	338 406 €
TOTAL GENERAL	5 443 635 €	3 856 727 €	3 785 190 €	1 652 678 €	2 296 010 €	2 361 356 €	2 176 449 €	2 729 179 €	1 279 165 €	665 406 €

En dehors de ce dispositif partenarial, le Conseil Régional et le Conseil Départemental disposent de leur propre dispositif d'amélioration de l'habitat.

I.3. Le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU)

Cet outil permet de financer, de manière coordonnée entre l'État, le Département et la Région, des aménagements liés à l'accueil de nouveaux logements ou d'équipements dès lors qu'il s'agit de dépasser le simple projet à la parcelle. L'État est le seul financeur à ce jour, mais des réflexions sont en cours avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre du plan logement outremer 2 (PLOM 2), les discussions entre l'État, le Département et la Région ont confirmé l'intérêt du FRAFU et la nécessaire mobilisation conjointe pour la production de foncier aménagé à moindre coût. Il est à souligner que ce sujet fait aussi l'objet de réflexions dans la feuille de route logement 2023-2025.

Pas de financement en 2023.

Le prévisionnel 2024 est de 1 788 850 €, concernant :

- 2 projets aux Abymes (SIKOA – Elana Mapa et Bazin) : 700 000 €
- 1 projet à Sainte-Anne (SEMAG – Gissac) : Résidence « Les Dolines » pour 372 850 €
- 1 projet à Capesterre-Belle-Eau (SEMSAMAR – Hospital) : 20 000 €
- 2 projets à Petit-Canal (SIKOA – Parme et Kanalys) : 36 000 €

Tableau d'évolution des montants engagés depuis 2017

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant AE en k€	1000,0	0,0	215,0	234,0	0,0	177,5	0,0

II. LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

II.1 - Financement de 170 logements locatifs sociaux neufs et 1790 en réhabilitation et/ou en confortement parasismique

Au 1^{er} janvier 2023, le parc social comptabilise 37 505 logements. En 2023, le secteur locatif social, tous produits confondus, a bénéficié, au titre de la LBU, de 23,4 M€ de subventions destinées à l'agrément de notamment 170 logements sociaux neufs.

Les crédits de paiement ont représenté un montant total de 21,49 M€.

Nombre de logements bénéficiaires d'une aide de l'État depuis 2014 par an et par type de produit

Typologie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2014-2019	2021	2022	2023	Moyenne 2021-2023
LLS	1 054	613	844	563	378	413	359	603	141	129	115	128
LLTS	242	171	272	238	110	172	137	192	109	53	55	72
PLS	157	180	0	67	97	213	88	115	116	28	65	70
Total	1 453	964	1 116	868	585	798	584	910	366	210	235	270
Part LLTS*	18,7 %	21,8 %	24,4 %	29,7 %	22,5 %	29,4 %	27,6 %	24,1%	43,6 %	29,1 %	32,3 %	36.0%
Réhabilitation	0	72	226	0	0	0	622	131	2 004	1 793	606	1 468
Confortement parasismique	0	0	0	0	563	0	0	80	1 068	487	1 245	933

*par rapport au total (LLS+LLTS)

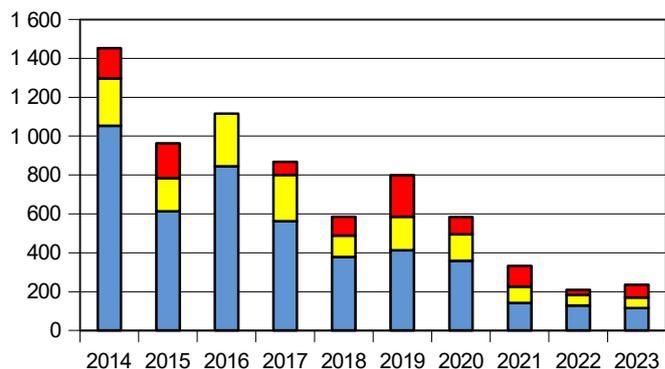
La part des LLTS, en augmentation, est conforme au taux minimal préconisé par le dernier PLOM (30 % de la programmation nouvelle). Ces logements offrent des loyers inférieurs de 20 % à ceux pratiqués en LLS. Ils nécessitent obligatoirement des cofinancements de la CAF ou du Conseil Départemental. Ils totalisent actuellement 12,8 % du parc social existant. L'effort pour ce type de financement doit être poursuivi dans les nouveaux programmes afin de répondre aux besoins prégnants du territoire.

En 2023, 65 logements « Prêt Locatif Social (PLS) » ont fait l'objet d'un agrément de l'État, ce qui induit la mise en œuvre du crédit d'impôt au titre de l'article 244 Quater X du CGI. Ce produit permet aux familles dont les revenus dépassent les plafonds LLS, sans toutefois dépasser un certain seuil, et qui ne peuvent se loger dans le parc privé, d'accéder au logement aidé.

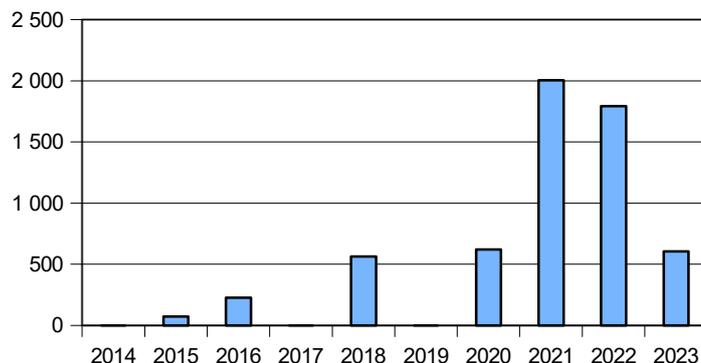
Enfin, ces trois dernières années ont vu une part de logements locatifs sociaux neufs en nette diminution, au profit de la réhabilitation et du confortement parasismique.

Nombre de logements locatifs aidés par an et par produit depuis 2014

Financement logements neufs



Financement amélioration du parc social



■ PLS ■ LLTS ■ LLS

■ SALLS

Nombre de logements financés par bailleur social et par type de financement en 2023

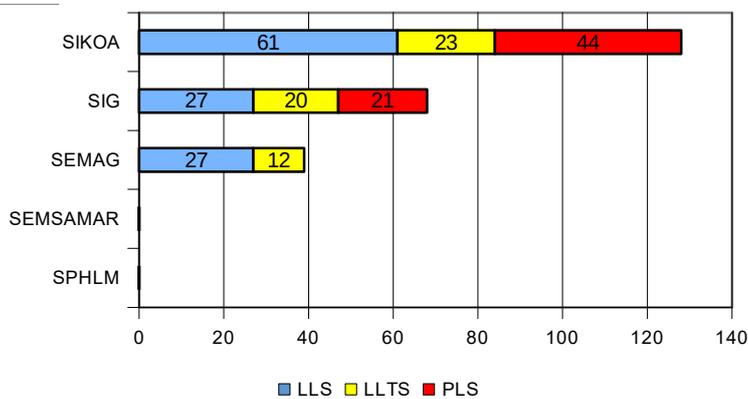
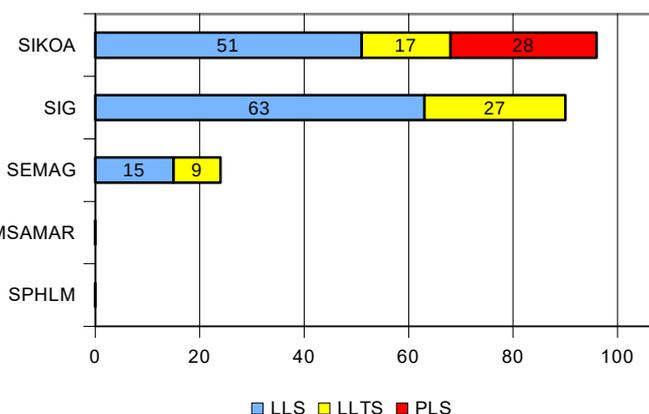
OPÉRATEURS	TYPES DE LOGEMENTS				TOTAL
	LLS	LLTS	PLS	PSLA	
SIKOA	61	23	44		128
SIG	27	20	21		68
SEMAG	27	12	0		39
SP HLM				18	18
TOTAL	115	55	65	18	253

Source : DEAL971/HBD2023

Part des différents types de logements par bailleur social pour les années 2022 et 2023

2022

2023



Répartition par EPCI des logements financés sur les années 2022 et 2023

Intercommunalité	2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
CA CAP EXCELLENCE	105	50,0 %	104	44,2 %
CA NORD BASSE TERRE	22	10,5 %	73	31,1%
CA GRAND SUD CARAIBE				
CA RIVIERA DU LEVANT				
CA NORD GRANDE TERRE	83	39,5 %	58	24,7%
CC MARIE-GALANTE				
TOTAL	210	100 %	235	100 %

Les projets agréés lors de la programmation 2023 se situent en majorité sur le territoire de Cap Excellence et sur le Nord-Basse-Terre (voir annexe 1). En dehors de ces EPCI, seule la commune de Morne-à-l'Eau a bénéficié d'une offre nouvelle. Cet état de fait rend difficile, pour les communes soumises aux obligations de la loi SRU (voir annexe 5), et non exemptées, d'atteindre leurs objectifs en termes de production.

II.2 - Situation des communes au regard de l'article 55 (taux minimal de logements sociaux)

L'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU ») fixe, pour certaines communes, un seuil minimal de logements sociaux à atteindre.

Sont concernées les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération (au sens de l'INSEE) ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'au moins 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Pour les communes déficitaires un prélèvement annuel est effectué sur les ressources fiscales. Six communes, compte-tenu de leur éloignement des secteurs d'emplois, ont fait l'objet d'une exemption. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, ce sont dix-neuf communes qui doivent respecter un taux légal de 20 % ou 25 % de logements sociaux.

Au total, neuf communes n'atteignent pas le taux requis par la loi SRU pour un déficit cumulé de 4 943 logements (cf. carte jointe en annexe 5). A elle seule, la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL), regroupe 70 % du déficit (3 500 logements manquants).

Le prélèvement annuel imposé aux communes déficitaires est reversé à l'Établissement Public Foncier Terres Caraïbes en vue de faciliter l'acquisition de foncier répondant à certaines exigences (notamment localisation en centre-bourg) à des fins de production de logements sociaux.

II.3 - Bilan et perspectives pour le logement locatif social

Bilan 2023

La baisse en terme de construction neuve se poursuit, au profit d'un engagement très fort en faveur de la réhabilitation et du confortement pour le logement locatif social : 17,5 M€ (67 % du budget de l'État, LBU).

Cette orientation, inscrite dans les conventions d'utilité sociale (environ 8000 réhabilitations prévues sur une durée de six ans), devrait être confortée au regard des besoins du territoire (vieillesse de la population et adaptation nécessaire) et de l'ancienneté d'une partie du parc locatif social, notamment sur Cap Excellence (25,7 ans en moyenne).

Perspectives 2024

Suite aux discussions menées lors de la pré-programmation, la liste des opérations retenues et devant être conventionnées en 2024, laisse présager une augmentation du nombre de logements à agréer en construction neuve (115 LLTS, 221 LLS, 54 PLS et 8 PSLA).

Le programme ambitieux de réhabilitation se poursuit et devrait concerner un peu plus de 1 000 logements.

Toutefois, le bon aboutissement des projets reste tributaire du contexte économique et notamment de l'augmentation des coûts des matériaux de construction et de l'énergie.

III. ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ

III.1 - Les prêts subventionnés

Prêt social location accession (PSLA)

Le PSLA est un prêt conventionné consenti aux bailleurs sociaux (SEM et SAHLM) via un agrément préfectoral, pour financer la production de logements devant faire l'objet de contrats de location-accession, et destinés à des ménages disposant de revenus moyens (respect de plafonds de ressources fixés annuellement).

En 2023, ce dispositif a bénéficié aux communes de Baie-Mahault et du Lamentin pour un total de 18 logements.

Nombre de PSLA financés depuis 2014 en Guadeloupe

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PSLA financés	20	38	20	29	104	35	16	36	26	18

Plusieurs projets en attente d'agrément totalisent une centaine de logements laissant envisager un bilan 2024 plus que conséquent.

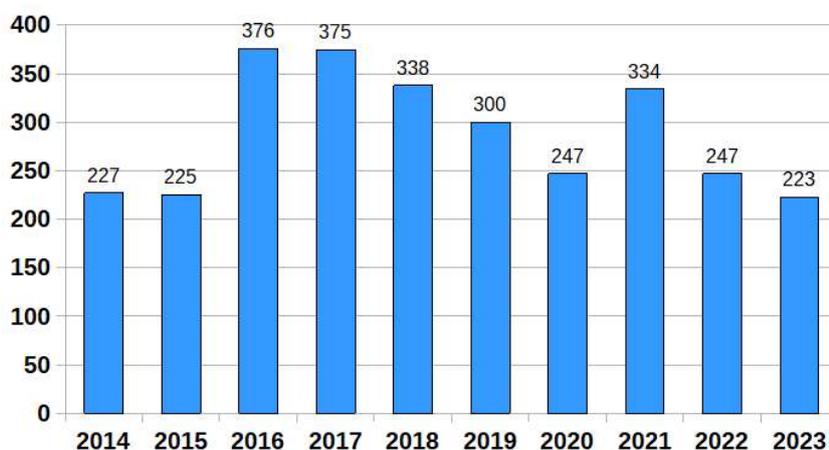
Prêt à Taux Zéro (PTZ)

Réservé aux primo-accédants, le PTZ est un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Pour bénéficier de ce dispositif, le ménage ne doit pas dépasser un plafond de ressources qui dépend du nombre de personnes destinées à occuper le logement et de la zone où se situe ce dernier. Les modalités d'obtention du prêt sont également fonctions de la nature de l'opération. Pour les DOM, seuls sont concernés les logements neufs et l'achat d'un logement ancien du parc social.

L'année 2023 totalise 223 prêts contre une moyenne de 290 sur les 10 dernières années.

A noter que par arrêté du 2 octobre 2023, toute la Guadeloupe est classée en zone B1, sauf les communes du Gosier et de Saint-François désormais en zone A pour laquelle le plafond de ressources est plus élevé.

Evolution du nombre de PTZ émis



Sources : SGFGAS (Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la propriété)

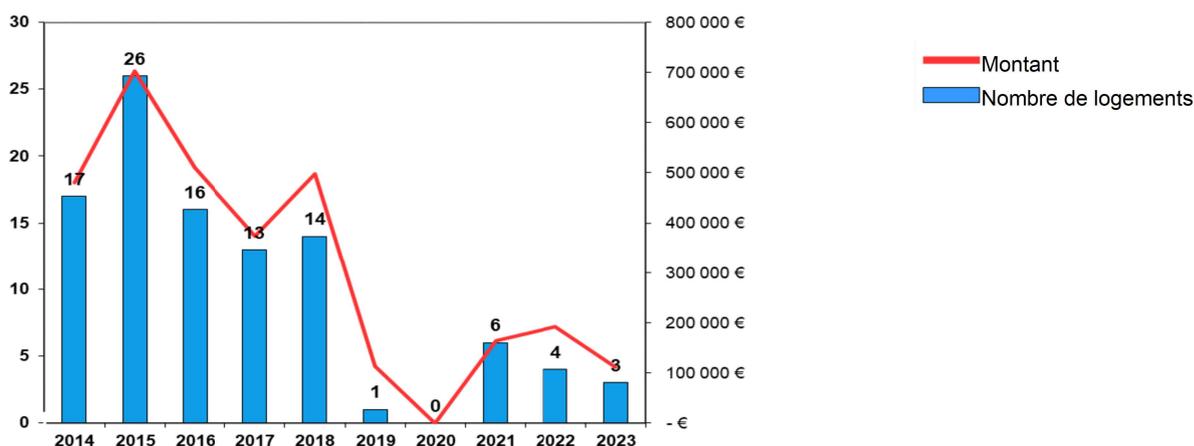
III.2 - Le financement du logement évolutif social

Le dispositif LES permet le financement de logements à moindre coût pour le futur propriétaire, par l'apport d'une subvention correspondant à 50 % du coût total du projet de construction. En effet, le volet foncier est dissocié du projet, puisque l'attributaire en est propriétaire.

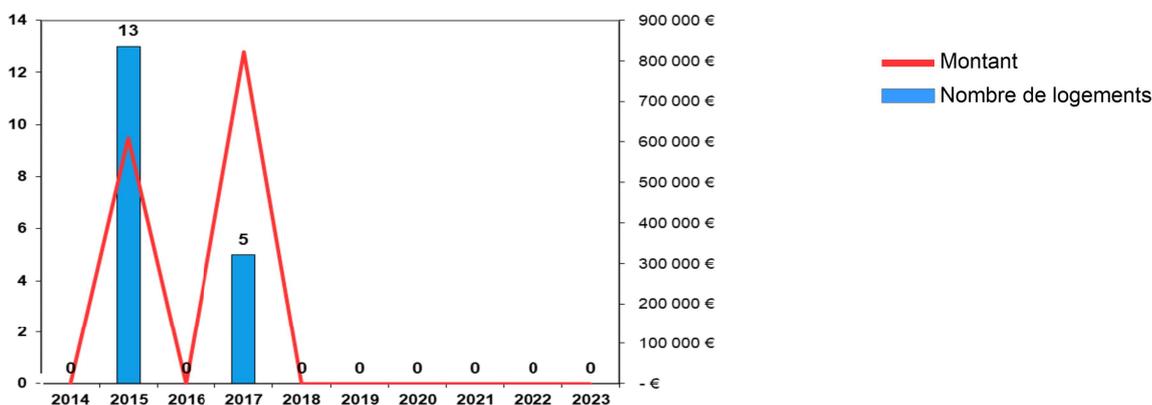
On distingue les opérations réalisées en secteur diffus et ne concernant qu'un seul logement (LESD), de celles dites groupées prévoyant plusieurs logements (LESG).

En 2023, 3 dossiers LESD ont été validés pour une subvention totale de 110 718 € sur les communes du Moule, de Petit-Canal et de Sainte-Anne.

Evolution du nombre de LESD financés



Evolution du nombre de LESG financés



III.3 - Perspectives 2024 pour le financement du logement évolutif social

Les perspectives restent faibles sur les logements évolutifs sociaux. Il est à noter que les opérations de LESG posent de nombreuses difficultés au niveau de la régularisation foncière. Une réflexion nationale est en cours, avec la mise en œuvre de groupes de travail, afin d'aboutir à un nouvel arrêté national redéfinissant les conditions d'accès sociale à la propriété.

IV. AMELIORATION DE L'HABITAT

Il convient de distinguer les propriétaires bailleurs (PB) (intervention de l'ANAH, et donc uniquement de l'État), des propriétaires occupants (PO). Pour ce public, il existe trois dispositifs en fonction du montant des travaux, orientant le bénéficiaire soit vers le Conseil Départemental, soit vers le Conseil Régional (ces deux collectivités majeures possédant leur propre dispositif) ou la DPAH (cadre partenarial). Dans ce dernier cas, les subventions proviennent majoritairement de l'État, avec potentiellement des compléments de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS), du Département, de la Région et de la CAF.

IV.1. 83 propriétaires occupants aidés en 2023

En 2023, les aides accordées par l'État ont représenté environ 1,4 M€ d'autorisations d'engagement, sur un montant total de travaux de 3 612 291 € (soit environ 40%) pour des interventions sur 83 logements. Il est à noter que 63 % des dossiers traités concernent la CANBT et la CANGT (voir annexe 2).

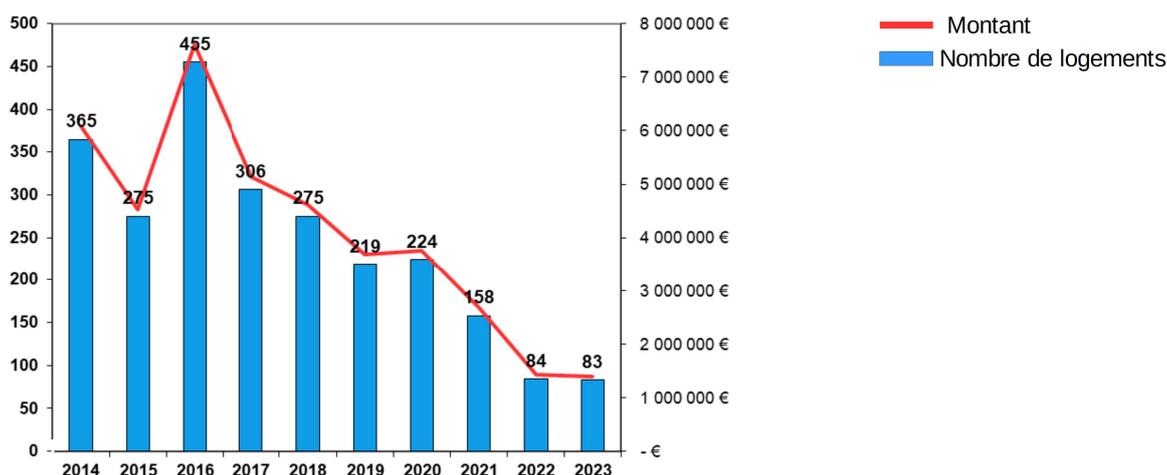
Intercommunalités	2022		2023	
	Nombre de logements	Montant	Nombre de logements	Montant
CAP EXCELLENCE	17	285 600 €	7	117 600 €
NORD BASSE TERRE	24	395 698 €	26	436 545 €
GRAND SUD CARAIBE	12	201 600 €	18	301 900 €
NORD GRANDE TERRE	20	334 655 €	26	436 800 €
LA RIVIERA DU LEVANT	4	65 508 €	5	84 000 €
MARIE-GALANTE	7	139 109 €	1	20 160 €
GUADELOUPE	84	1 422 170 €	83	1 397 005 €

Tableau des cofinancements

Organisme	2022		2023	
	Nombre de logements	Montant	Nombre de logements	Montant
ETAT	84	1 422 170 €	83	1 397 005 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	29	73 927 €	25	82 172 €
CONSEIL REGIONAL			65	256 234 €
CAF	4	24 000 €	0	0 €
ATRIOM (prêts)	45	853 967 €	60	1 260 767 €
CGSS	32	96 661 €	37	94 070 €
GUADELOUPE	84*	2 662 741 €	83*	3 090 248 €

*non cumulatif : un dossier pouvant être co-financé par un ou plusieurs organismes

Evolution des aides de l'Etat à l'amélioration de l'habitat



Depuis 2016, le nombre de dossiers traités depuis 2017 est en décroissance, en raison notamment de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure :

- traitement des demandes en amont pour une meilleure qualité des dossiers
- renforcement des contrôles afin d'écartier les demandes irrecevables, tant par la complétude que par leur non-conformité à la doctrine de l'Amélioration de l'Habitat.

Il ressort de l'analyse des dossiers de l'année 2023 que les demandeurs sont âgés en moyenne de 69 ans, ce qui milite pour une adaptation des dispositifs en faveur des personnes âgées (volet accessibilité) afin d'assurer leur maintien dans un logement répondant aux normes de décence et de salubrité.

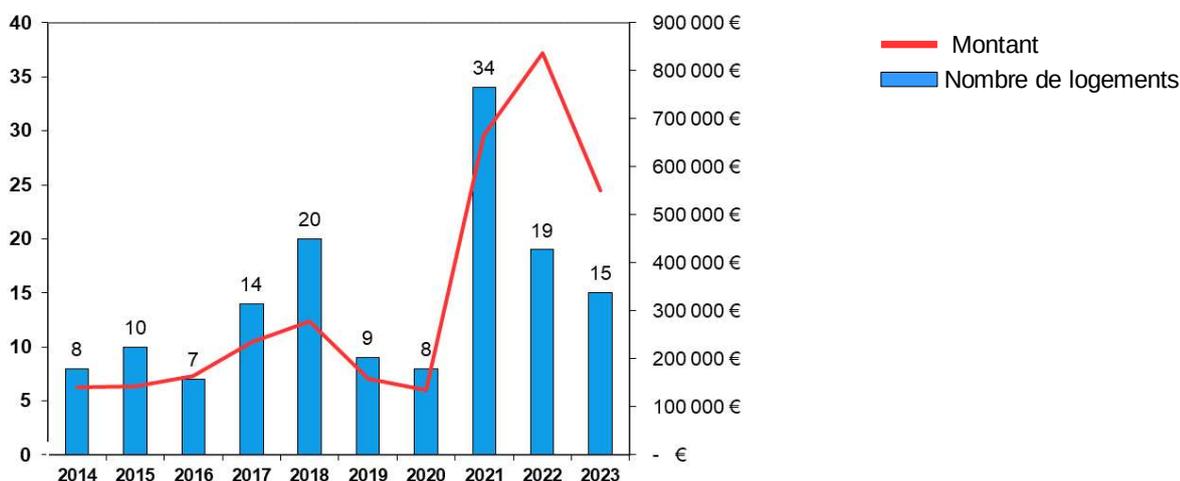
En 2023, le montant moyen des travaux par dossier s'élève à 43 000 € contre 38 103 € en 2022, soit une augmentation d'environ 11,4 %.

IV.2. Aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) à destination des propriétaires bailleurs

En outre-mer, l'ANAH n'intervient qu'au profit des propriétaires bailleurs, le cas des propriétaires occupants relevant du budget de l'État, sur l'action logement du programme « Conditions de vie Outre-mer » de la LBU (BOP 123).

L'année 2023 s'est traduite par la poursuite de l'activité de la délégation sur toutes les priorités d'intervention en s'appuyant sur la mobilisation des différents partenaires. Ainsi, 303 358 € ont été engagés pour permettre la remise en location de 15 logements, et 248 375 € à des prestations d'ingénierie, soit un montant total de 551 733 €.

Evolution des aides de l'ANAH



IV.3. Perspectives 2024 pour l'amélioration de l'habitat

Pour 2024, l'ANAH a délégué à la Guadeloupe une enveloppe initiale de 2,18 M€ avec un objectif d'amélioration de 50 logements (propriétaires bailleurs).

V. RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

La lutte pour la résorption de l'habitat insalubre porte principalement sur :

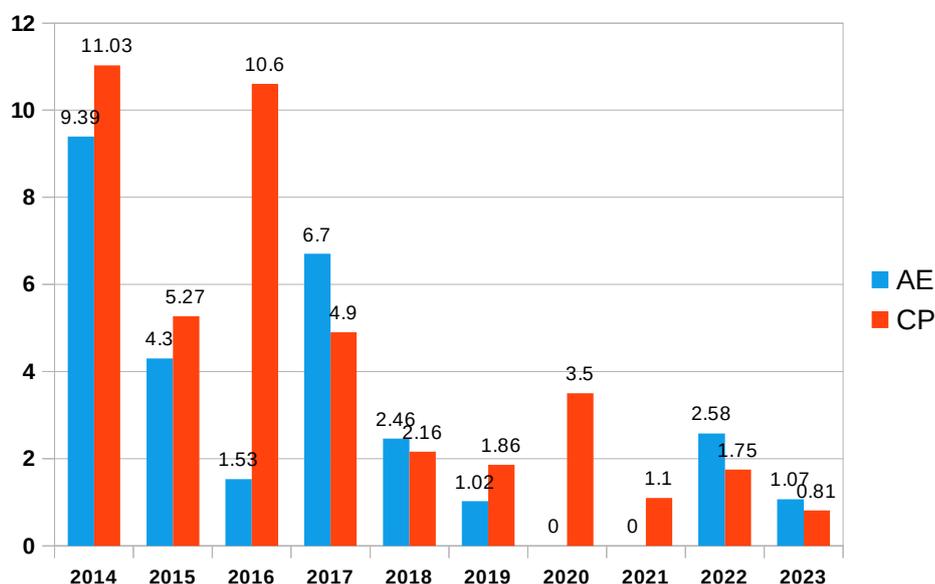
- **les opérations de RHI** : des programmes d'aménagement incluant l'acquisition ou la régularisation du foncier, la démolition de « cases », la viabilisation des terrains libérés, l'accompagnement social des familles... Les plates-formes viabilisées sont ensuite vendues à des aménageurs pour la réalisation de programmes de logements sociaux (recettes intégrées au bilan) destinés aux personnes issues des quartiers défavorisés, et à des familles issues d'autres secteurs afin de favoriser la mixité sociale.

- **la gestion des signalements** par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

V.1. Engagement financier 2023 pour la RHI

Évolution des crédits affectés à la RHI (en M€), hors construction de logement

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AE	9,39	4,3	1,5	6,7	2,46	1,02	0	0	2,58	1,07
CP	11,03	5,27	9	4,9	2,16	1,86	3,5	1,1	1,75	0,81



L'activité a été axée sur la clôture d'opérations anciennes (Chalder 1 à Baie-Mahault, Maîtrise d'Ouvrage Sociale 1 (MOUS 1) de Bovis-Belair à Petit-Bourg) et la poursuite des études ci-après listées :

- études complémentaires sur le secteur de Dubellay à Sainte-Anne;
- tranche opérationnelle de la RHI de Capou-Ferrand aux Abymes (ville/aménageur/État);
- enquêtes sociales dans le cadre des relogements des ménages situés en zone de menace grave pour les vies humaines (ZMGVH), notamment à Capesterre-Belle-Eau;
- élaboration de l'observatoire de l'habitat indigne et informel de la DEAL.

V.2. Activité du Pôle Départemental de Lutte l'Habitat Indigne

Les travaux du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne se sont poursuivis avec de nombreux échanges, et l'organisation d'un séminaire avec les différents partenaires.

Une séance plénière, initialement prévue pour être organisée en fin d'année, n'a pas pu se tenir faute de quorum.

V.3. Plans Intercommunaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)

L'État accompagne cette démarche en subventionnant les études à hauteur de 80 %. La DEAL est membre des comités de pilotage des PILHI et le pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) sera associé à la définition des plans d'actions à mettre en œuvre.

Communauté d'agglomération de Cap Excellence

La collectivité a relancé une consultation pour finaliser son PILHI car le marché était caduc.

Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL)

Le PILHI de la CARL a bien avancé avec l'organisation d'ateliers et de réunions de présentation. Néanmoins, le marché étant devenu caduc, ce dernier doit être relancé.

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)

La CANGT a élaboré son PILHI. Les données vont être complétées avec celles de l'observatoire de l'habitat indigne et informel de la DEAL.

V.4. Perspectives 2024

Le bilan financier des années 2015 à 2023 montre la finalisation de plusieurs opérations de RHI (voir détails en annexe 4). Pour autant l'insalubrité reste forte sur le territoire, et pour tenter d'y remédier, il convient :

- de mettre à jour la connaissance en matière d'insalubrité (finalisation de l'observatoire de la DEAL, finalisation des 3 PILHI engagés) ;
- de renforcer l'activité du pôle départemental (formation partenaires et déploiement des outils) ;
- d'initier de nouveaux projets qui, pour être efficaces doivent se faire en partenariat avec les communes, l'État, les SEM, l'AG50 et l'EPF.

Projet en cours d'études

- Sainte-Anne : quartier de Dubellay, phase opérationnelle engagée;
- Les Abymes : secteur de Vieux-Boissard, finaliser l'arrêté d'insalubrité qui est un préalable ;
- Gourbeyre : Rivière Sens, adapter le projet RHI à la problématique ZMGVH ;
- Abymes : secteur de Laffont, lancer les études préopérationnelles ;

Projet en phase de réflexion

- Morne-à-l'Eau : centre-bourg (dans le cadre du projet d'écoquartier « Coeur de Gripon ») et Vieux-Bourg ;
- Baie-Mahault : Fond-Richer / Birmingham/ la Jaille ;
- Ville de Saint-Claude : Morne-à-Vache.

VI. RÉNOVATION URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION POINTOISE

L'année 2023 a été marquée par une étape importante puisque la convention partenariale RUCAP a été signée le 13 juillet 2023, ainsi que la convention-cadre sur la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Le montant total du projet validé est de 418,4 M euros (HT), financé à hauteur de 107,1 M€ par l'ANRU (démolitions, aménagements, équipements, prestations d'ingénierie) et 97,3 M€ au titre d'autres financements Etat (en particulier LBU pour la reconstitution de l'offre en logement social à hauteur de plus de 1100 logements). Les autres principaux financeurs sont les bailleurs sociaux (111,03 M€), le département (21,28 M€), la région (20,1 M€), l'agglomération de Cap Excellence (19,82 M€) et les communes (13,83 M€).

Une intervention en termes d'aménagement est prévue sur 8 secteurs, dont 6 avec des traitements en profondeur : quartier Coeur d'agglomération, quartier du Morne, quartier de l'hôtel de ville, Chanzy élargi, Bergevin ouest, quartier Gabarre : créations d'îlots après démolitions, VRD, espaces verts, équipements publics, nouvelles connexions urbaines, mise en œuvre de la diversification résidentielle avec construction de logements intermédiaires et libres et de la diversification fonctionnelle (activités économiques et tertiaires).

5 nouveaux équipements publics sont programmés : centres sociaux, pôle éducatif, équipement sportif.

Sur le plan de la stratégie urbaine, une mission d'urbaniste coordonnateur a été engagée et devrait aboutir en 2024 à la validation des projets de quartier et des orientations à respecter en matière architecturale et d'aménagements.

Fin 2023, plusieurs opérations issues du PNRU sont en cours de finalisation : démolition des Collinettes (130 logements à Grand-Camp Abymes, SIKOA), maison de quartier de Bergevin (ville de Pointe-à-Pitre), aménagement des Esses et des Quartiers par la SIG (quartier du Raizet aux Abymes).

Le relogement est engagé pour toutes les opérations de démolition portés par les bailleurs sociaux au sein de leur parc. Le nouveau dispositif de minoration de loyer faisant intervenir l'ANRU, Cap Excellence et le département doit permettre les relogements dans les opérations neuves d'une population à faibles revenus dans des conditions financièrement acceptables. Les enquêtes sociales sont finalisées à 80 % et environ 100 ménages ont été relogés en 2023. Le dispositif est amené à monter en puissance en 2024, avec l'augmentation du rythme des relogements dans les opérations de construction neuve des bailleurs sociaux, et le démarrage des relogements de l'opération d'habitat privé de Vieux-Bourg. Le relogement inter-bailleurs a également vocation à progresser.

L'engagement des concours financiers contractualisés de l'ANRU a atteint 48 % en fin d'année avec la programmation de l'opération de démolition des Lauriers (Pointe-à-Pitre, SIKOA).

S'agissant de la reconstitution de l'offre de logement social, on compte, à fin 2023, 39 logements livrés hors sites (programmes SIG et SIKOA aux Abymes) sur les 319 prévus. Environ 200 seront livrés en 2024 / 2025.

Les opérations sur sites prévues sur les friches urbaines issues du PNRU (457 logements à reconstituer) ne pourront être programmées avant 2025 / 2026, après la définition du cadre urbain et architectural des quartiers qui sera réalisée par l'urbaniste coordonnateur d'ici fin 2024.

Opérations de démolition de logements prévues dans le NPNRU :

<i>Opérations</i>	<i>Nbre de logements</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Localisation</i>
Démolition des Collinettes 2a et b	130	SIKOA	Abymes (Grand-Camp)
Démolition de la barre AB	141	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Démolition des Lauriers	478	SIKOA	Pointe-à-Pitre (Hôtel de ville)
Démolition Cité de Bergevin	333	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Démolition des Chicanes	140	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Recyclage habitat ancien sur Vieux-Bourg	150	EPFL	Abymes (Vieux-Bourg)
TOTAL	1372		

Programmation de la construction de nouveaux logements sur les sites d'intervention :

<i>Secteur</i>	<i>Nbre de logements prévus d'être reconstruits</i>						
	<i>Sociaux</i>	<i>%</i>	<i>Intermédiaires</i>	<i>%</i>	<i>Libres</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>
Chanzy élargi	60	21%	89	32%	131	47%	280
Lauricisque Ouest (Ilot Gabarre)	84	31%	76	27%	120	43%	280
Bergevin Ouest	100	35%	100	35%	87	30%	287
Quartier de l'Hôtel de ville (Les Lauriers)	87	30%	102	35%	102	35%	291
Quartier du Morne (Capitaines et Chicanes)	73	25%	102	35%	116	40%	291
Cœur d'agglomération (Vieux-Bourg)	53	28%	88	46%	50	26%	191
TOTAL	457	28%	557	34%	606	37%	1620

Aux 457 nouveaux logements sociaux prévus sur les sites d'intervention s'ajoute une programmation prévisionnelle de 319 logements sociaux hors sites, soit un total de 776 nouveaux logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Opérations d'aménagement et d'équipement programmées :

<i>Opérations</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Localisation</i>
Pôle éducatif Edinval	Cap Excellence	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Maison de quartier de Bergevin	Ville de Pointe-à-Pitre	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Centre social sur Vieux-Bourg	Ville des Abymes	Abymes (Vieux-Bourg)
Equipement sportif sur Vieux-Bourg	Conseil départemental	Abymes (Vieux-Bourg)
Maison du projet	Cap Excellence	Abymes (Vieux-Bourg)
Aménagement P19-P20	SIKOA	Abymes (Grand-Camp)
Aménagement ZA-EST	SIG-SEMAG	Abymes (Grand-Camp)
Aménagement Chanzy	À désigner	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Aménagement Gabarre	A désigner	Pointe-à-Pitre (Gabarre)
Aménagement hôtel de ville	A désigner	Pointe-à-Pitre (Hôtel de ville)
Aménagement Morne	SIG-SEMAG	Abymes (Grand-Camp)
Aménagement Bergevin	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Requalification boulevard Saint-Eloi	Conseil départemental	Abymes (Vieux-Bourg)

VII. ZONES DE MENACE GRAVE POUR LES VIES HUMAINES

Suite à l'intervention du BRGM, 44 sites répartis sur 17 communes, ont été recensés comme étant en zone de menace grave pour les vies humaines (ZMGVH).

Dans ce cadre, la DEAL a pour mission de fédérer les différents partenaires (EPF, AG50, etc.) pour accompagner les collectivités en vue de la mise en sécurité des habitants concernés.

Plusieurs phases sont prévues :

- caractérisation du risque ;
- relocalisation provisoire puis définitive ;
- sécurisation et aménagement des secteurs libérés.

Le porter-à-connaissance sur les périmètres ZMGVH a été présenté aux communes et les premières rencontres ont eu lieu en 2023.

Perspectives 2024

Il s'agira de poursuivre les rencontres avec les collectivités concernées et de reloger un maximum d'habitants en situation de danger.

VIII. LES ACTIONS DE L'EPF "TERRES CARAÏBES" EN FAVEUR DU LOGEMENT

Terres Caraïbes, établissement public foncier de Guadeloupe, accompagne les partenaires dans la maîtrise et la régularisation des fonciers.

En 2023, 14 parcelles supplémentaires acquises par Terres Caraïbes pour développer l'habitat dans les centres et de nouveaux programmes visant les publics spécifiques (étudiants, jeunes actifs et ménages aux faibles revenus) ont fait l'objet d'étude de faisabilité. Dix appels à candidature ont été lancés sur des nouveaux projets d'habitat ou de plus anciens en attente de démarrage.

Pour remobiliser les logements vacants et limiter l'étalement urbain, l'établissement accompagne également les collectivités dans les acquisitions par voie de procédure (biens en état d'abandon manifeste, biens vacants sans maître).

Par ailleurs, en tant qu'office foncier solidaire (OFS), Terres Caraïbes a mis à l'étude l'opportunité de réaliser 3 programmes de logements en bail réel solidaire (BRS) pour diversifier l'offre (le ménage ou le bailleur devient propriétaire du bâti mais pas du foncier qui reste propriété de l'OFS, ce qui permet à l'acquéreur de ne pas supporter la charge du foncier).

En parallèle, Terres Caraïbes accompagne 20 communes dans la régularisation foncière. 814 dossiers ont été traités à ce jour et l'EPF se fixe comme objectif la régularisation en faveur de 2000 familles d'ici dix ans.

Le bilan d'activité complet est annexé au présent rapport (annexe 8).

IX. LES LOYERS

La population guadeloupéenne présente un taux élevé de pauvreté. Le montant des loyers est donc un sujet de vigilance qui nécessite une forte mobilisation.

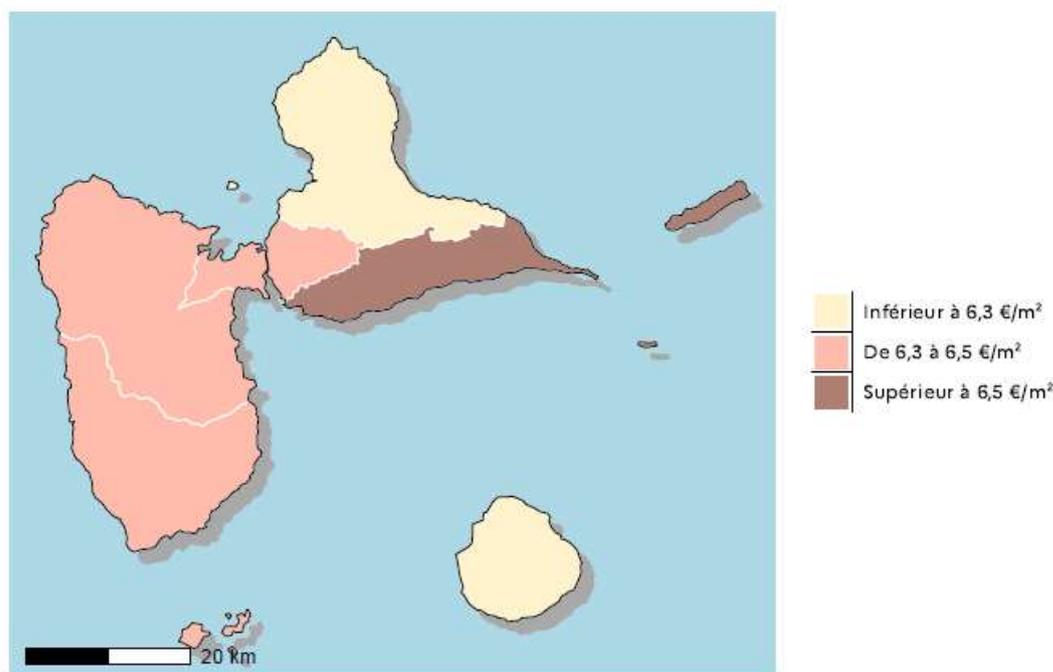
IX. 1. Connaissance des loyers

Parc public

Au 1^{er} janvier 2023, le loyer moyen s'élève à 6,4 €/m² habitable dans le parc social guadeloupéen. La Guadeloupe se situe au 4^{ème} rang des régions les plus chères de France.

Le loyer moyen des logements neufs des 5 dernières années s'établit à 6,8 €/m² de SF (surface financée) contre 7,3 €/m² sur l'ensemble de la France. Cette amélioration peut s'expliquer, en partie, par l'augmentation de la part des LLTS qui présentent un loyer de 5,4 €/m² contre 6,6 €/m² pour le LLS (pour les plus récents) et 8,6 €/m² pour ceux de type PLS.

Loyers moyens par m² de surface habitable en euros (RPLS au 1^{er} janvier 2023)



Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2023

Les écarts de loyers sont faibles entre les intercommunalités. Les plus bas se situent dans la communauté de communes du Nord-Grande-Terre (6,20 €/m²) et les plus hauts sont dans la CA de la Riviera du Levant (6,57 €/m²).

Parc privé

A l'initiative de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), un observatoire des loyers du parc privé a été mis en place depuis 2019 grâce à une démarche partenariale, associant l'État, la DEAL, Action Logement, la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence et le Conseil Départemental. Les professionnels de l'immobilier y participent également.

La collecte de 2023 est en cours de finalisation sur Cap Excellence. Pour mémoire, celle de 2022 établissait un loyer médian à 10,8 €/m² pour l'ensemble du parc locatif privé sur le territoire de Cap Excellence, contre 10,1 m² en 2021, soit une augmentation de 6,93 %.

L'ensemble des résultats est consultable sur le site : www.observatoires-des-loyers.org

IX. 2. Outils de maîtrise et de baisse des loyers

Tous les partenaires se sont entendus dans le cadre de la déclinaison du PLOM 2 en Guadeloupe, pour maîtriser les loyers. Les principaux axes de travail portent sur :

- la maîtrise du foncier : déploiement du FRAFU, travail de l'EPF dans les centres-bourgs, intervention foncière des communes;
- le travail avec les bailleurs pour la maîtrise des loyers dans le neuf et en réhabilitation en mobilisant de nouveaux financements;
- l'augmentation du taux de logements très sociaux.

ANNEXE 1 – Logements locatifs sociaux neufs financés en 2023

EPCI	COMMUNE	OPERATEUR	OPERATION	TYPE	NOMBRE LOGTS	TOTAL COMMUNE	TOTAL EPCI
Cap Excellence	BAIE MAHAULT	SEMAG	RHI Chalder	LLS	13	69	104
				LLTS	6		
		SIG	Fleur de Lys	LLS	9		
		SIKOA	Ixora	PLS	20		
	SIG	Fleur de Lys	PLS	21			
	LES ABYMES	SIKOA	Ellana – Terrain Mapa	LLS	24	35	
				LLTS	11		
Nord-Grande-Terre	MORNE A L'EAU	SEMAG	Louis Amstrong	LLS	14	58	58
				LLTS	6		
		SIG	Esperance FJT	LLTS	20		
				LLS	18		
Nord-Basse-Terre	PETIT BOURG	SIKOA	Rainbow – Surelle	LLS	29	57	73
				LLTS	12		
				PLS	16		
	SAINTE ROSE		Les Terrasses de Riv Clos	LLS	8	16	
				PLS	8		

TOTAL GENERAL

235

ANNEXE 2 – Logements locatifs sociaux financés en réhabilitation et confortement parasismique en 2023

EPCI	COMMUNE	OPERATEUR	RESIDENCE	Réhabilitation	Confortement parasismique	Confortés ou réhabilités par commune	TOTAL EPCI	
Cap Excellence	LES ABYMES	SIG	Kalpata (QPV)	34		134	1192	
			Les Mimosas	69				
			Bois de Santal (QPV)	31	31			
	POINTE A PITRE	SIKOA	Du Port			210		1058
			Bergevin			239		
			Beauperthuis			251		
			Bord de mer			232		
Grand-Sud-Caraibe	BASSE TERRE	SIKOA	Les Anacardiérs	88		281	443	
			Louis Delgrès	93				
			Pierre Turenne		100			
	CAPESTERRE BELLE EAU	SIG	Siguine (QPV)	72		132		
	GOURBEYRE	SIG	Saint Charles	30	30	30		
Nord-Basse-Terre	LE LAMENTIN	SIKOA	Légitimus		26	26	44	
	POINTE NOIRE		Hibiscus	18		18		
Rivière du Levant	SAINT FRANCOIS	SIG	Les Citronniers 1	111		111	111	

TOTAL

606

1245

1790

1790

ANNEXE 3 – Programmation détaillée en AH en 2022 et 2023

Intercommunalité	Commune	2022		2023	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant
	LES ABYMES	4	67 200 €	2	33 600 €
	BAIE-MAHAULT	13	218 400 €	3	50 400 €
	POINTE A PITRE	0	0 €	2	33 600 €
CA de Cap Excellence		17	285 600 €	7	117 600 €
	DESHAIES	4	67 200 €	1	16 800 €
	GOYAVE	1	16 800 €		
	LAMENTIN	3	50 400 €	5	84 000 €
	PETIT-BOURG	5	83 821 €	7	117 600 €
	POINTE NOIRE	2	29 041 €	3	50 400 €
	SAINTE ROSE	9	148 436 €	10	167 745 €
CA de Nord-Basse-Terre		24	395 698 €	26	436 545 €
	BAILLIF	1	16 800 €		
	BASSE TERRE	0	0 €		
	BOUILLANTE	1	16 800 €	3	49 900 €
	CAPESTERRE BE	4	67 200 €	9	151 200 €
	GOURBEYRE	1	16 800 €	2	33 600 €
	SAINT-CLAUDE	1	16 800 €	2	33 600 €
	TERRE DE BAS	0	0 €		
	TERRE DE HAUT	0	0 €		
	TROIS RIVIERES	2	33 600 €	1	16 800 €
	VIEUX-FORT	0	0 €		
	VIEUX-HABITANTS	2	33 600 €	1	16 800 €
CA Grand Sud Caraibe		12	201 600 €	18	301 900 €
	ANSE BERTRAND	0	0 €		
	MORNE A L'EAU	5	84 000 €	6	96 800 €
	LE MOULE	11	184 800 €	17	285 600 €
	PETIT-CANAL	2	33 600 €	3	54 400 €
	PORT-LOUIS	2	32 255 €		
CA Nord Grande Terre		20	334 655 €	26	436 800 €
	LA DESIRADE	0	0 €		
	LE GOSIER	0	0 €		
	SAINTE-ANNE	4	65 508 €	4	67 200 €
	SAINT-FRANCOIS	0	0 €	1	16 800 €
CC La Riviera du Levant		4	65 508 €	5	84 000 €
	CAPESTERRE MG	1	20 160 €		
	GRAND-BOURG	5	98 789 €		
	SAINT-LOUIS	1	20 160 €	1	20 160 €
CC Marie-Galante		7	139 109 €	1	20 160 €
GUADELOUPE		84	1 422 170 €	83	1 397 005 €

ANNEXE 4 – Situation des opérations RHI au 31/12/2023

RHI - Grande-terre									
COMMUNES	OPERATIONS	Année de Démarrage	LOGEMENTS		LOGEMENTS NEUFS				
			Total	reste à démolir	Livrés	En constr.	Montant engagée (en k€)	Montant mandaté (en k€)	Taux
ABYMES	Blanchard, Chauffours -Zamia	1999	152	152	34	0	876	876	100%
ABYMES	Sonis-Laffont Boissard	1986	1700	200	2109	0	28 970	28 970	100%
ABYMES	Vieux Boissard								
ABYMES	Laffont	2022	250	200	0	13	304	0	0%
ABYMES	Capou, Ferrand...	2000	202	166	0	0	9 871	5 478	55%
ABYMES	Multi sites centre bourg	2000	496	0	79	0	4 102	3 871	94%
GOSIER	Grand Baie	1999	339	88	0	0	3 090	2 891	94%
MORNE A L'EAU	Cocoyer	1994	110	0	106	0	2 872	2 872	100%
MORNE A L'EAU	Vieux Bourg	1999	209	88	0	0	3 528	1 277	36%
MOULE	Bonan Vassor Sergent	1993	700	0	436	0	16 283	15 639	96%
MOULE	Centre-Bourg	2012	132	72	16	0	6 562	3 845	59 %
SAINTE ANNNE	DUBELLAY								
POINTE A PITRE	Sud Est	1999	1 050	550	335	0	13 414	11 801	88%
POINTE A PITRE	Nord Est	2006	59	59	0	0	678	678	100%
PORT LOUIS	Multisites	1996	425	18	180	0	4 513	4 513	100%
CAPESTERRE (MG)	Multisites	2000	169	20	47	0	4 998	4 485	90%
GD BOURG (MG)	Multisites	2000	259	40	13	0	4 218	3 194	76%
GD BOURG (MG)	Tivoli	1989	114	6	162	0	2 949	2 949	100%
SAINT-LOUIS (MG)	Multisites	1996	206	0	144	0	11 433	10 053	88%
TOTAL	18 Opérations		6 572	1 659	3 661	13	118 661	103 392	87%

Opérations terminées

Opérations inactives ou arrêtées

Phase pré-opérationnelle

RHI - Basse-Terre

COMMUNES	OPERATIONS	Année de Démarrage	LOGEMENTS		LOGEMENTS NEUFS				
			Total	reste à démolir	Livrés	En constr.	Montant engagée (en k€)	Montant mandaté (en k€)	Taux
BAIE MAHAULT	Fond à Roc	2 003	116	2	32	13	4 857	4 610	95%
BAIE MAHAULT	La Jaille	2 003	63	6	14	13	3 218	3 218	100%
BAIE MAHAULT	Cesarin	2 003	59	9	0	0	1 397	1 114	80%
BAIE MAHAULT	Chalder	2 003	152	14	0	18	4 653	4 653	100%
BAIE MAHAULT	Chalder2	2 018					893	713	80%
CAPESTERRE (BE)	Multi sites Centre Bourg	2 004	822	50	208	0	14 717	13 323	91%
PETIT BOURG :	MOUS Bovis Belair et études pré-opérationnelles	2 017	80		14	13	1 340	1 340	100%
PETIT BOURG :	MOUS 2 Bovis Belair						528	160	30%
STE ROSE	La Boucan	2 001	311	3	40	0	7 101	4 643	65%
SAINT-CLAUDE	La Diotte	1 996	29	0	12	0	948	948	100%
SAINT -CLAUDE	Fond Vaillant	2 014	15	10	0	0	884	884	100%
BASSE TERRE	Calbassier Études préop								30%
SAINT CLAUDE	Monre à Vache								
GOURBEYRE	Rivière-Sens								
TERRE DE HAUT	Multi-Sites	2 009	9	0	6	0	685	685	100%
TOTAL	13 opérations		1 656	94	326	57	41 221	36 291	88%

Opérations terminées

Opérations inactives ou arrêtées

Phase pré-opérationnelle

ANNEXE 6 – Programmation prévisionnelle 2024 des logements locatifs sociaux neufs

EPCI	COMMUNE	OPERATEUR	OPERATION	TYPE	NOMBRE LOGTS	TOTAL COMMUNE	TOTAL EPCI
Cap Excellence	BAIE MAHAULT	SIKOA	Libellule	LLS	9	13	149
				LLTS	4		
	LES ABYMES	SIKOA	Maloca 2 – Difort	LLS	16	136	
				LLTS	8		
				PLS	16		
		PSLA	8				
SEMAG	RHI « Capou Frerrand »	LLS	57				
LLTS	31						
Grand-Sud-Caraïbe	BASSE-TERRE	SIG	Grain d'Or	LLS	30	45	121
				LLTS	15		
	CAPESTERRE-BE	SEMSAMAR	Séniors	LLS	22	76	
				LLTS	10		
		SIG	Tavernier	LLS	30		
LLTS	14						
La Riviera du Levant	SAINTE-ANNE	SIG	Marly	LLS	35	50	82
				LLTS	15		
	SAINT-FRANCOIS	SIG	Raisains Clairs	LLTS	10	32	
				PLS	22		
Nord Basse Terre	LAMENTIN	SP HLM	Crane	LLS	16	40	40
				LLTS	8		
				PLS	16		
Nord Grande Terre	LE MOULE	SIKOA	Flora 2	LLS	6	6	6

TOTAL GENERAL 398

ANNEXE 7 – Programmation 2024 réhabilitation et confortement parasismique

EPCI	COMMUNE	OPERATEUR	OPERATION	Réhabilitation	Confortement parasismique	Confortés ou réhabilités par commune	TOTAL EPCI
Cap Excellence	BAIE-MAHAULT	SIKOA	Toussaint Louverture	20		70	590
			Louis Delgrès	50			
	POINTE-A-PITRE	SIKOA	Achille René Boisneuf	146	146	520	
			P de Guilhemier	112	112		
			Gerty Archimède	241	241		
Résidence Du Port	21	21					
Grand-Sud-Caraïbe	BASSE-TERRE	SIKOA	Les Corsaires	30		105	200
			Monts Caraïbes	75			
	GOURBEYRE	SEMSAMAR	Les Immortels	25		25	
	TROIS-RIVIERES	SIG	Four à Chaux	70		70	
Nord-Basse-Terre	DESHAIES	SIKOA	Rés du Morne	9		9	69
	LE LAMENTIN	SIKOA	Les Lauriers Roses	60	60	60	
Nord-Grande-Terre	LE MOULE	SEMSAMAR	Les Lavandières	15		25	44
		SEMSAMAR	Nénuphars	10			
	PETIT-CANAL	SIKOA	Jean-Jaurès	19		19	

TOTAL 903 580 903 903

ANNEXE 8 – Actions de l'EPF « TERRES CARAÏBES » en 2023

Document à part en pièce jointe.